



REGISTRE D'ACCESSIBILITE

Etablissement recevant du public

Dernière modification : Octobre 2022


epe
école des parents
et des éducateurs

MOSELLE



Accessibilité de l'établissement






Bienvenue à l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS
DE MOSELLE (EPE57)

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Jérémy GALL, Directeur et référent handicap



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78 000 532 800 015

Adresse : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ



Ces prestations sont accessibles



1. Visites en présence d'un tiers / Accueil

- *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*
- *Café des parents – 32 rue Dupont-des-Loges – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP)

- *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. Médiation familiale

- *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



4. Service de Consultation et de Conseil Conjugal et Familial

➤ *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



5. Service d'Informations et de Soutien à distance

➤ *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



6. Service actions collectives (Café des parents et animations)

➤ *Café des parents – 32 rue Dupont-des-Loges – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



7. Formations

➤ *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*

➤ *Etap'Habitat Espace Pilâtre de Rozier – 2 rue Georges Ducrocq – 57070 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



8. Prestations d'accompagnement (APP, supervision, bilans, ...)

- *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



9. Réunions professionnelles

- *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*
- *Café des parents – 32 rue Dupont-des-Loges – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



10. Réunions d'équipe

- *Maison des Associations – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ*
- *Café des parents – 32 rue Dupont-des-Loges – 57000 METZ*



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

ATTESTATION

L'Association C.o.J.F.a. (Cogestion Jeunesse Famille) gestionnaire de la Maison des Associations 1 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ atteste présentement que l'immeuble qu'elle gère par convention avec la Ville de Metz, propriétaire :

- Est du type L 5ème catégorie.
 - Du fait de ce classement, il n'est pas soumis à visite régulière de la Commission de Sécurité.
 - Est entièrement accessible (bureaux et salles) sur trois étages, aux personnes en situation de handicap (ascenseur – élévateur - porte automatique - sanitaires).
 - Toutes les installations et équipements liés à la sécurité (extincteurs - désenfumage - installation électrique - installation de chauffage au gaz – ascenseur - porte automatique - élévateur) sont régulièrement vérifiés, dans les délais et selon les règles légales à l'initiative de la Ville de Metz, propriétaire et titulaire des contrats de maintenance. Les fiches des différentes interventions de maintenance de ces équipements sont en possession de la Ville de Metz, propriétaire.
- L'immeuble , est équipé d'issues de secours.

Attestation établie pour servir ce que de droit, sur les renseignements fournis par le propriétaire.

Metz le 14 avril 2021



Co.J.Fa.
Maison des Associations
1, rue du Coëtlosquet
57000 - METZ

Pour la Co.J.Fa.
Jean-Marie BAZIN, trésorier


ATTESTATION D'ACCESSIBILITE AU BATIMENT

Je soussignée Véronique BOUR VERRIER, en qualité de Directeur Général de l'Association Foyer du Jeune Travailleur Etap'HABITAT, dont le siège est le 02 rue Georges Ducrocq 57070 METZ, atteste que la rampe d'accès au bâtiment est conforme pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Des travaux d'aménagement étant en cours, nous serons en mesure de vous fournir notre agenda d'accessibilité complet à la fin des travaux.

A Metz, le 19 janvier 2021

Veronique BOUR VERRIER
Directeur Général



**AVIS DE LA SOUS COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS
RELATIF AUX E.R.P
AU REGARD DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2020

DOSSIER

CONSULTATION DU SERVICE SUIVI RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DES ARTICLES R 111-19-13 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION AT20X0049.

PROJET

**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR D'UNE ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE MOSELLE « LE CAFÉ DES PARENTS », 32 rue Dupont des Loges.
ÉTABLISSEMENT CLASSÉ EN 5^{ème} CATÉGORIE DE TYPE R (enseignement et formation).**

TEXTES APPLICABLES

Loi Handicap du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 - Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'Arrêté du 30 novembre 2007 - Arrêté du 21 mars 2007 - Arrêté du 11 septembre 2007

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement intérieur d'une ancienne agence immobilière en un lieu d'accueil et de soutien à la parentalité au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+2.

La surface accessible au public est de 118m².

L'établissement aura un effectif de 30 personnes dont 4 au titre du personnel.

L'accès se fait de plain-pied et par une porte-vitrée à double vantaux dont le passage libre est de 1.85m.

Trois bandes contrastées positionnées à 0,50m 1,10m 1,60 permettent son repérage.

Une sonnette positionnée à une hauteur d'1,10m permet de se signaler avec visualisation directe par le personnel.

Le public est pris directement en charge par le personnel.

Les circulations intérieures horizontales sont conformes, l'espace de giration ainsi que l'espace d'usage sont présents.

Le sol ainsi que les revêtements sont non-meubles, non-glissants et sans obstacles à la roue.

La qualité, visuelle, acoustique des revêtements de sol, murs et plafonds sont conformes.

L'éclairage sera conforme aux valeurs d'éclairement.

La signalétique sera conforme et adaptée aux règles d'accessibilité (lisibilité, pictogrammes).

Une rampe amovible d'1m85 à 9 % permet la jonction entre l'espace d'accueil et le sanitaire.

Un sanitaire mixte est prévu adapté, il comprend :

- L'espace de retournement Ø 1,50m à intérieur du sanitaire.
- Espace d'usage 0,80m x 1,30m situé latéralement par rapport à la cuvette.
- Une barre d'appui.
- Un lavabo accessible d'une hauteur ≤ 0,80m avec vide en-dessous.
- Accessoires divers à 1,30m maxi.
- Un flash lumineux.

Les sorties seront signalées afin d'être facilement repérables.

PRESCRIPTIONS

Sanitaires PMR :

En présence d'un miroir, celui-ci sera soit inclinable, soit fixe dont la partie inférieure sera à 1,05m maxi du sol. La porte des sanitaires sera doublée par une barre centrale de tirage, côté intérieur.

Dispositif de sonorisation :

Conforme à l'article 11 et à l'annexe 9 de l'Arrêté du 8 décembre 2014.

Rappel de mise en conformité.

Pour le 1er janvier 2015, la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) impose que tous les bâtiments ouverts au public soient accessibles aux personnes à mobilité réduite, **quel que soit le handicap « visuel, auditif, cognitif ou physique ».**

Une attestation constatant le respect des règles d'accessibilité sera établie conformément à l'article 8 du décret 2006-555 du 17 mai 2006 et à l'arrêté du 22 mars 2007.

Le gestionnaire de l'établissement doit mettre à disposition un registre public d'accessibilité à jour au sein de son établissement et des installations ouvertes au public. (Décret du 28 mars 2017, Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion).

La notice d'accessibilité jointe au dossier devra être respectée ainsi que les prescriptions mentionnées ci-dessus.

PROPOSITION AT20X0049

Il est proposé aux membres de la Commission d'émettre un avis favorable au projet présenté.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend acte des prescriptions formulées par le rapporteur, demande au pétitionnaire de les prendre en compte et émet un avis :

FAVORABLE AU PROJET

~~**DÉFAVORABLE AU PROJET**~~

Pour le Préfet
Le Président de la Sous-Commission
Départementale d'Accessibilité


Séraphin CONGI